



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 11 avril 2023 – Salle Jean XXIII, Frangy – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod- Roupioz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en- Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :		Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine- Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :		Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

### Membres représentés par leur suppléant :

**Pouvoirs :** A. Lambert à E. Georges ; M.-C. Glandut à V. Dutoit ; C. Guiseppin à M. Botteri ; P. Chapel à R. Poncet ; S. Taragon à J.-Y. Mâchard ; F. Pozzo à J.-P. Forestier ; J. Courlet à D. Banant ; G. Callet à G. Lambert.

**Membres excusés :** F. Aurelle, H. Bouëdec, G. Canicatti, L. Cocatrix, C. Etori, B. Thiboud, S. Tasset

**Membres absents :** P. Coulloux, G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** C. Duvernois.

**Quorum :** 30 Conseillers membres sur 39, soit 77 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

Le Président Paul RANNARD excuse Mme Sylvie TARAGON pour son absence de ce jour, due à un décès dans sa famille. Il remercie Mme Laure SÈVE, responsable finance, pour sa présence et M. Sébastien ALCAIX, DGS, pour sa présence en visioconférence.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Carine DUVERNOIS est désignée Secrétaire de séance.

### **Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 mars 2023 :**

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 14 mars 2023. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 14 mars 2023.

### **Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
  - Rapport n°1 : Convention de partenariat avec le SYANE
- Ressources Humaines :
  - Rapport n°2 : Recours à un contrat d'apprentissage
- Finances
  - Rapport n°3 : Approbation de l'ensemble des Comptes de Gestion 2022 de M. le Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°4 : Approbation de l'ensemble des Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets annexes de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°5 : Reprise des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget principal et Budgets annexes de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°6 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023
  - Rapport n°7 : Fixation et reconduction pour 2023 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
  - Rapport n°8 : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
  - Rapport n°9 : Modification des tarifs de location des anneaux sur le Port de Gallatin
  - Rapport n°10 : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023
  - Rapport n°11 : Budget primitif 2023 – Budget principal de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°12 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°13 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Transport Scolaire de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°14 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Maisons de santé de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°15 : Budget primitif 2023 – Budget ADS (Application du Droit du Sol) de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°16 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°17 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°18 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC II de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°19 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°20 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°21 : Subventions exceptionnelles d'équilibre du Budget principal de la CC Usse et Rhône aux budgets annexes Maisons de vie, Port Gallatin et CIAS
- Social – Enfance – Jeunesse
  - Rapport n°22 : EHPAD du Val des Usse – Cessions de parcelles appartenant à la CC Usse et Rhône au CIAS
- Assainissement :
  - Rapport n°23 : Convention pour le paiement de la redevance d'Assainissement des eaux usées avec l'entreprise Ferropem
- Tourisme
  - Rapport n°24 : Règlement intérieur du Port de Gallatin

Le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil communautaire, concernant une dérogation pour la signature de la cession des terrains de l'EPF à Jean-Yves MÂCHARD. Les membres du Conseil communautaire acceptent cet ajout.

### **Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 21 mars : Subvention exceptionnelle à l'école de musique « La Clé des Usse » au titre de l'exercice 2022
- 04 avril : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR

- 04 avril : Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR
- 04 avril : Convention d'utilisation du local « PMI » situé au rez-de-chaussée de la Maison de vie 1 à Chêne-en-Semine – Utilisation par Mme Marjorie Viel, Orthoptiste – Avenant n°4
- 04 avril : Convention de mise à disposition temporaire du bar de la piscine de la Semine pour les années 2023-2024-2025
- 04 avril : Convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR

## Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations

### Administration Générale

Rapporteur : Paul RANNARD

#### **Rapport n°1 : Convention de partenariat avec le SYANE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-2,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement Numérique et des Énergies (SYANE),

Vu la délibération n°CC 161/2020 du 8 décembre 2020 portant sur la nomination de délégués de la CC Ussets et Rhône au SYANE,

Vu la délibération n°CC 170/2021 du 9 novembre 2021 portant sur le lancement du Plan Climat Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC 121/2022 du 8 novembre 2022 portant adhésion au SYANE,

Vu la délibération n°CC 122/2022 du 8 novembre 2022 portant adhésion au conseil énergie du SYANE.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a adhéré au SYANE et qu'elle a également adhéré à son service de conseil énergie.

Le Vice-président rappelle les adhésions de la CC Ussets et Rhône aux services du SYANE.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de partenariat avec le SYANE et propose aux Conseillers communautaires de la valider.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le projet de convention de partenariat avec le SYANE.

**AUTORISANT** le Président à signer la convention de partenariat avec le SYANE.

**NOTIFIANT** la présente délibération au SYANE.

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Ressources Humaines

Rapporteur : Paul RANNARD

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

## Rapport n°2 : Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les articles L6227-1 à L6227-12 du Code du Travail,  
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,  
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 mars 2023,

Le Président délégué aux ressources humaines rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permette à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
Que le CNFPT peut financer à hauteur d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant,  
Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** le recours au contrat d'apprentissage.

**DÉCIDANT** de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Assainissement non collectif,
- Diplôme préparé : BTSA GEMEAU,
- Durée de la formation : 2 ans.

**PRÉCISANT** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal années 2023, 2024 et 2025 au chapitre 012, articles 6333, 6417 et 6457 de nos documents budgétaires.

**AUTORISANT** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

**DÉSIGNANT** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°3 : Approbation de l'ensemble des Comptes de Gestion 2022 de M. le Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône**

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doivent être votés préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des comptes présentés concernant ;

- Le Budget Principal (84400)
- Le Budget annexe Droits des sols (84409)
- Le Budget annexe Port Gallatin (84600)
- Le Budget annexe Transports scolaires (84407)
- Le Budget Maisons de Santé (84406)
- Le Budget Assainissement (84500)
- Le Budget annexe ZAC 2 (84405)
- Le Budget annexe ZAC 3 (84402)
- Le Budget annexe ZAE Vieux Moulins/ Serrasson (84408)
- Le Budget annexe Maboez (84401)
- Le Budget annexe ZAE de Chambarin (84410)
- Le Budget ZA ZAC1 (dissolu)
- Le budget annexe ZA La Culaz (dissolu)
- Le budget annexe Pôle Médical des Usse (dissolu)
- Le budget Zone de Loisirs (dissolu)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'ensemble des comptes de gestion 2022 des budgets de la CC Usse et Rhône, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**AUTORISANT** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°4 : Approbation de l'ensemble des Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets annexes de la CC Usse et Rhône**

Vu l'article L2313.1 du CGCT

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la note de présentation synthétique ci-dessous qui a pour objet de retracer les informations financières essentielles au compte administratifs 2022

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Paul RANNARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs en € par le 1<sup>er</sup> Vice-Président M. Christian VERMELLE

▪ **BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	141,82 €		1 492 727,30 €			1 492 869,12 €
FONCTIONNEMENT	958 851,17 €	0,00 €	510 133,28 €			1 468 984,45 €

▪ **BUDGET ANNEXE ADS (84409)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			0,00 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 813,60 €		8 042,84 €			9 856,44 €

▪ **BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	68 556,92 €		16 983,69 €	0,00 €		85 540,61 €
FONCTIONNEMENT	4 245,52 €	0,00 €	-15 171,96 €			-10 926,44 €

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	366 133,71 €		-1 337 242,15 €			-971 108,44 €
FONCTIONNEMENT	1 731 505,35 €	742 806,48	192 183,08 €			1 180 881,95 €

▪ **BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-99 759,68 €		347 654,58 €			247 894,90 €
FONCTIONNEMENT	-9 534,31 €	0,00 €	-108 186,77 €			-117 721,08 €

▪ **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	18 242,17 €		4 393,97 €	0,00 €		22 636,14 €
FONCTIONNEMENT	70 772,00 €	0,00 €	-8 023,27 €			62 748,73 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-88 845,98 €		-2 213,51 €	0,00 €		-91 059,49 €
FONCTIONNEMENT	341 368,12 €		133,51 €			341 501,63 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 692 409,63 €		1 256 607,23 €	0,00 €		2 949 016,86 €
FONCTIONNEMENT	14 819,98 €		356 095,49 €			370 915,47 €

▪ **BUDGET ANNEXE SERRASSON (84408)**

*Dissout le 31 Décembre 2022 selon CC 97/2022 du 13 septembre 2022*

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	74 089,06 €		-74 089,06 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	699 704,87 €		-699 704,87 €			0,00 €

▪ **BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-313 402,38 €		30 065,34 €			-283 337,04 €
FONCTIONNEMENT	406 945,67 €		-241 717,36 €			165 228,31 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZA DE CHAMBARIN (84410)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €			38 000,00 €

Le Président quitte la séance au moment du vote.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT** pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTANT** les présents comptes administratifs pour l'exercice 2022, à l'unanimité des votants

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°5 : Reprises anticipées des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget principal et Budgets annexes de la CC Usse et Rhône**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de la commission finances réunie le 23 mars 2023

Le Président rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Président précise que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en réserve en section d'investissement.

Jean-Paul FORESTIER demande ce qu'il en est des restes à réaliser en assainissement. Laure SÈVE répond que ces restes à réaliser sont bien reportés en recettes de la section d'assainissement.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT ET DECIDANT** d'affecter aux budgets Primitifs 2023 les résultats de fonctionnement 2022 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	141,82 €		1 492 727,30 €			1 492 869,12 €
FONCTIONNEMENT	958 851,17 €	0,00 €	510 133,28 €			1 468 984,45 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement) : 1 468 984.45 €  
Excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif : 1 492 869.12 €

➤ **APPROUVANT** les inscriptions suivantes sur le Budget Principal 2023 :

- Recettes de fonctionnement R 002 : 1 468 984.45 €
- Recettes d'investissement R 001 : 1 492 869.12 €

**BUDGET ANNEXE ADS (84409)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			0,00 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 813,60 €		8 042,84 €			9 856,44 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :  
Le report de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)

- **APPROUVANT** l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement reportée en section de fonctionnement du budget annexe 2023 :
- En section de fonctionnement : 002 (R) pour 9 856.44 €

**BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	68 556,92 €		16 983,69 €	0,00 €		85 540,61 €
FONCTIONNEMENT	4 245,52 €	0,00 €	-15 171,96 €			-10 926,44 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :  
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023

- **APPROUVANT** l'affectation du déficit de la section de fonctionnement reportée en section de fonctionnement du budget annexe 2023

- Dépenses de fonctionnement 002 (D) : 10 926.44 €
- Recettes d'investissement 001 (R) : 85 540.61 €

#### BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-99 759,68 €		347 654,58 €			247 894,90 €
FONCTIONNEMENT	-9 534,31 €	0,00 €	-108 186,77 €			-117 721,08 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 : 117 721.08 €

Excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif : 247 894.90 €

- **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et les inscriptions suivantes :

- Dépenses de fonctionnement 002 (D) : 117 721.08 €
- Recettes d'investissement 001 (R) : 247 894.90 €

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	18 242,17 €		4 393,97 €	0,00 €		22 636,14 €
FONCTIONNEMENT	70 772,00 €	0,00 €	-8 023,27 €			62 748,73 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002 en recette de fonctionnement : 62 748.73 €

Excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif : 22 636.14 €

- **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et les inscriptions suivantes :

- En section de fonctionnement au 002 (R) : 62 748.73 €
- En section d'investissement au 001 (R) : 22 636.14 €

#### BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	366 133,71 €		-1 337 242,15 €			-971 108,44 €
FONCTIONNEMENT	1 731 505,35 €	742 806,48	192 183,08 €			1 180 881,95 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Prise en compte du solde des restes à réaliser de 276 530,22 € pour couvrir le déficit d'investissement de 971 108.44 €

Soit affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068) :

694 578.22 €

Déficit à reprendre en dépense d'investissement ligne 001 du budget primitif : -971 108,44 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement) 486 303.73 €

➤ **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et les inscriptions suivantes :

- Affectation en section de recette d'investissement **c /1068** de 694 578.22 €
- Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement **R 002** : 486 303.73 €
- Déficit à reprendre en dépenses d'investissement au **D 001** de 971 108.44 €

#### BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-88 845,98 €		-2 213,51 €	0,00 €		-91 059,49 €
FONCTIONNEMENT	341 368,12 €		133,51 €			341 501,63 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Un excédent de fonctionnement 2022 de 341 501.63 €

Un déficit d'investissement 2022 de 91 059.49 €

➤ **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent de fonctionnement **R 002** en recette de fonctionnement de 341 501.63 €

Report du déficit d'investissement au **001 (D)** : 91 059.49 €

#### BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 692 409,63 €		1 256 607,23 €	0,00 €		2 949 016,86 €
FONCTIONNEMENT	14 819,98 €		356 095,49 €			370 915,47 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Un excédent de fonctionnement 2022 de 370 915.47 €

Un excédent d'investissement 2022 de 2 949 016.86 €

➤ **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent de fonctionnement au 002 (R) : 370 915.47 €

Report de l'excédent d'investissement au 001 (R) : 2 949 016.86 €

#### BUDGET ANNEXE ZAE VIEUX-MOULIN / SERRASSON (84408)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	74 089,06 €		-74 089,06 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	699 704,87 €		-699 704,87 €			0,00 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Le budget annexe Vieux Moulins est définitivement **clos au 31 Décembre 2022**  
(Selon délibération CC N° 97/2022 du 13 septembre 2022)

#### BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-313 402,38 €		30 065,34 €			-283 337,04 €
FONCTIONNEMENT	406 945,67 €		-241 717,36 €			165 228,31 €

Il constate les résultats 2022 et décide d'affecter les résultats comme suit :

Un excédent de fonctionnement de 165 228.31 €

Un déficit d'investissement de 283 337.04 €

➤ **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent de fonctionnement au 002 (R) : 165 228.31 €

Report du déficit d'investissement au 001 (D) : 283 337.04 €

#### BUDGET ANNEXE ZAE DE CHAMBARIN (84410)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €			38 000,00 €

Il constate les résultats 2022 et décide les résultats comme suit :

Un excédent 2022 de fonctionnement de 38 000,00 €

Aucun déficit ni excédent d'investissement.

➤ **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :

Report en section de fonctionnement au 002 (R) : 38 000,00 €.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les propositions d'affectation de résultats sus indiqués pour le budget principal et les budgets annexes de la CC Usse et Rhône.

**AUTORISANT** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Rapport n°6 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts au 01/01/2023

Vu l'article 1418 du code général des impôts,

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),

Vu l'état 1259 FDL pour l'exercice 2023

Vu la délibération n° CC 86-2021 instaurant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu la délibération n° CC 145-2022 du 13 décembre 2022 instaurant les attributions de Compensation définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité professionnelle unique (FPU)

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2023 et pour donner suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 (formulaire référencé N° 1259)

Considérant l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (Article 16 Loi de Finances 2020) se dénommant désormais la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et devant être délibéré annuellement compter de 2023

Le Président et la Vice-présidente rappellent que, dans la délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président et la Vice-présidente proposent de maintenir les taux applicables sur la Taxe Foncière et la Taxe Non Foncière, et précisent que le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) est désormais fixé à 28,22 %, compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (cf. délibération CC 181/2021 instaurant l'attribution de compensation provisoire).

S'agissant du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), il est proposé dans le cadre des dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable, si les conditions sont remplies pour 2023.

La capitalisation d'une fraction de taux de CFE est possible lorsque le taux voté en 2023 par la collectivité est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun. En effet, la fraction capitalisable de la Communauté de communes Usse et Rhône est de 0.26 %.

Concernant la Taxe d'Habitation, le Président et la Vice-présidente précisent qu'elle concerne encore les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a permis aux communes d'instituer la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV) avec un report de la date limite de délibération au 28 février 2023. Ainsi, le taux de Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau proposé au vote du conseil communautaire sur la base du taux de l'année 2019.

### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** Les taux d'imposition 2023 des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des entreprises tels que proposés ci-dessous :

Taux d'imposition	2023
Taxe Habitation	3.15 %
Taxe Foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	9,23%
Cotisation Foncière Entreprises (CFE sous Fiscalité Professionnelle Unique)	28.22 %

**APPLIQUANT** les dispositions de capitalisation du taux CFE si les conditions sont remplies pour 2023.

**DISANT** que la recette est inscrite en section de fonctionnement, au titre de la fiscalité, du Budget Principal de l'exercice 2023

### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis
--------------	--

	MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des votes.

**Rapport n°7 : Fixation et reconduction pour 2023 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Vu Le Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu la délibération N° 49/2022 du 10 mai 2022 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), " *les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.* "

Le Président aux finances indique que ce même article du CGI précise qu'*à défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente*". Elle fait état de la volonté du conseil communautaire à maintenir le taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2023.

Le Président propose donc de délibérer sur la reconduction du taux de TEOM de 2022 pour l'exercice 2023 soit 10,06 %. Ce taux de 10.06 % correspond au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2023.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**REITERANT** les termes des délibérations précédentes

**MAINTENANT** pour 2023, le taux d'enlèvement des ordures ménagères 10,06 % applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

**CHARGEANT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018,

Vu les dispositions des articles L. 211-7 et L. 211-7-2 du code de l'environnement,  
Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône (article 4.5.1 précisant la prise de compétence GEMAPI à partir du 01 janvier 2018) délibérés le 16 mai 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 approuvant les statuts de la CC Usse et Rhône ;  
Vu la délibération (n°02/2018) de la CC Usse et Rhône, instituant la Taxe GEMAPI dès 2018 sur le Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020 fixant le montant de la taxe GEMAPI,  
Vu le rapport du Document d'Orientations Budgétaires (DOB) présenté en Conseil communautaire le 14 mars 2023.

Considérant que le montant fixé pour la taxe GEMAPI est de 140 000 €.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que :

A) La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre à partir du 01/01/2018 les dispositions relatives à cette compétence.

B) En conséquence, à partir du 01/01/2018 la CCUR est obligatoirement compétente en « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement (actions obligatoires) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

C) Les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

D) Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

E) Répartition des coûts GEMAPI :

La CCUR regroupe trois bassins Versants concernés par la GEMAPI. Il s'agit des Bassins versants des Usse, du Rhône et du Fier, portés par les syndicats respectifs : le Syr'Usse, le Syndicat du Haut-Rhône et le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Durant l'année 2017, les études et diagnostics ont été réalisés par le SYR'USS et le SHR sur ces trois territoires afin de déterminer précisément le coût annuel des actions GEMAPI à mener pour les années 2018-2019-2020.

Le Président rappelle les dépenses au titre de la GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2022 sont les suivantes :

- ✓ Cotisation 2022 au Syr'Usse (ex-SMECRU) : 99 290 €,

- ✓ Étude liée aux cours d'eau orphelins du Rhône à FNE : 11 300 €,
- ✓ Cotisation 2022 au SHR : 22 843,00 €,
- ✓ Cotisation 2022 au SILA : 13 635,00 €,
- ✓ Rémunération du personnel de la CC Usse et Rhône pour les actions environnementales : 15 984 €<sup>2</sup>.

Le Président précise que durant l'année 2022, il n'y a pas eu de travaux entrepris directement par la CC Usse et Rhône sur les cours d'eau mais que des travaux sont, en revanche, menés par les syndicats de rivières. Elle souligne qu'au total, les dépenses liées à la GEMAPI s'élèvent à 163 052 € en 2022 mais que la recette de la taxe est de 141 302 €<sup>3</sup> en 2022, soit un solde déficitaire de - 21 750 €.

Le Président indique que, en 2023, les syndicats de rivières prévoient une augmentation de leur demande de participation financières auprès des EPCI. Le budget prévisionnel 2023 relatif à la GEMAPI est le suivant :

	2022, en €	2023, en €	Évolution en €
Cotisation au Syr'Usse (ex-SMECRU)	99 290	139 006	+ 39 716
Cours d'eaux orphelins du Rhône (Syr'Usse)	11 300	17 000	+ 5 700
Cotisation au SHR	22 843	22 843	0
Cotisation au SILA	13 635	15 000	1 365
Rémunération du personnel CCUR	15 984	16 000	+ 16
<b>Total des dépenses</b>	<b>163 052</b>	<b>211 849</b>	<b>+ 46 797</b>
Taxe GEMAPI	141 302	140 000	- 1 302
<b>Total des recettes</b>	<b>141 302</b>	<b>140 000</b>	<b>- 1 302</b>
<b>Solde annuel</b>	<b>- 21 750</b>	<b>- 69 849</b>	<b>- 48 099</b>

Le Président souligne que, en prenant en compte une recette de la taxe GEMAPI de 140 000 € pour la projection budgétaire 2023, le déficit prévisionnel serait de - 67 849 €. Elle indique donc que les projections 2023 renforcent le déficit de 2022, de + 46 099 €. Elle dit que ce déficit est dû à la hausse de la participation de la CC Usse et Rhône aux syndicats de rivière et notamment au Syr'Usse (+ 39 716 €) et au SILA (+ 1 365 €). La Vice-présidente indique que la participation au SHR est stable pour 2023 mais sera rediscutée pour 2024.

Le Président rappelle que le montant fixée de la taxe GEMAPI de 140 000 € n'a pas évolué depuis 2020. Afin d'être au plus juste et pour faire face aux augmentations de charges relatives à la GEMAPI et conformément aux débats du DOB présenté le 14 mars 2023, elle propose aux Conseillers communautaires d'augmenter la taxe GEMAPI de 70 000 € et de porter sa recette de 140 000 à 210 000 € pour financer l'ensemble des actions auxquelles la Communauté de Communes est engagée.

André BOUCHET demande quelle est l'incidence des frais de personnels sur la taxe GEMAPI. Paul RANNARD répond que les frais de personnel sont de 15 000 € environ, correspondant à 5 % du coût du service. Les membres du Conseil communautaire débattent sur le temps de travail des agents de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI. Emmanuel GEORGES demande qu'un détail soit produit sur le temps passé par les agents de la CC Usse et Rhône mais se dit étonné que les agents passent du temps. Paul RANNARD indique que le personnel passe encore du temps sur certaines actions et pour faire du lien avec les demandes des particuliers, entreprises et associations. Emmanuel GEORGES demande qu'un relevé précis soit fait.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**DÉCIDANT** d'arrêter le produit de ladite taxe à 210 000 € pour l'année 2023.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

**CHARGEANT** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (20)
Votes d'abstention :	Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Sophie COLAS, Alain LAMBERT (pouvoir d'Emmanuel GEORGES) (4)

<sup>2</sup> Les frais de personnel sont de 5 % de la totalité du coût du service environnement, soit 319 689 € \* 5 %.

<sup>3</sup> Le montant voté est de 140 000 € mais la recette finale de 141 302 €. Cette différence est due aux modalités de calculs et de répartitions de la DGFIP.

Votes contre :	Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carine DUVERNOIS, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET) (6)
----------------	--

Délibération approuvée à la majorité des votes.

**Rapport n°9 : Modification des tarifs de location des anneaux d'amarrage sur le Port de Gallatin**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 204/2018 du 9 octobre 2018 portant tarifs de location des anneaux d'amarrage sur le port de Gallatin.

Considérant que la CC Ussets et Rhône gère le port de Gallatin à Seyssel Haute-Savoie au titre de sa compétence de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » inscrite à l'article n°4-1-1 de ses statuts.

Le Président rappelle que le port de Gallatin dispose de 24 anneaux d'amarrage et est situé à Seyssel Haute-Savoie. Elle relate l'évolution des dépenses et des recettes du port de Gallatin sur les cinq derniers exercices budgétaires 2018-2022 qui laisse apparaître un déficit d'exploitation, tel que présenté ci-dessous :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2022
Location	3 321	3 321	3 321	3 321	3 321	3 321
Eau	191	240	291	140	386	250
Entretien	7 258	217	1 947	120	0	1 908
Réparations	0	6 000	8 000	0	3 500	3 500
Frais RH	1 630	1 634	1 637	1 657	1 800	1 672
<b>Dépenses</b>	<b>10 770</b>	<b>9 778</b>	<b>13 559</b>	<b>3 581</b>	<b>7 207</b>	<b>10 651</b>
Redevances	597	1 592	516	1 990	3 980	1 735
Fonds covid	0	0	0	4 382	0	876
<b>Recettes</b>	<b>597</b>	<b>1 592</b>	<b>516</b>	<b>6 372</b>	<b>3 980</b>	<b>2 611</b>
<b>Solde</b>	<b>-10 173</b>	<b>-8 186</b>	<b>-13 043</b>	<b>2 791</b>	<b>-3 227</b>	<b>-8 040</b>

Le Président précise que le déficit d'exploitation du port de Gallatin est de 8 040 € par an sur la moyenne des cinq derniers exercices budgétaires.

Le Président rappelle qu'actuellement la grille tarifaire, qui n'a pas évolué depuis la création de la CC Ussets et Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est la suivante : 199 € par an, 59 € par mois et 30 € par semaine. Elle souligne que ces tarifs sont très inférieurs à ceux d'autres ports de plaisance sur le Rhône.

Le Président indique que le nombre de contrats d'amarrages (tous souscrits à l'année) a été de 3 en 2018, 8 en 2019, 3 en 2020, 10 en 2021 et 20 en 2022, soit une moyenne de 8,8 contrats par an. Afin de réduire le déficit, elle propose aux Conseillers communautaires d'augmenter la tarification des amarrages de la manière suivante :

- Tarif à l'année : 199 € → 400 €
- Tarif au mois : 59 € → 120 €
- Tarif à la semaine : 30 € → 60 €

Le Président souligne que, sur une moyenne de 8,8 contrats, la recette estimée est de 3 520 €.

Christian VERMELLE demande si on connaît les propriétaires. Paul RANNARD répond que oui.

André BOUCHET comprend les déficits mais craint que cela fasse partir les locataires. Paul RANNARD dit que l'amarrage restera moins cher à Seyssel qu'ailleurs.

Le Président propose de faire passer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** les tarifs de location des anneaux du port Gallatin comme suit :

- À l'année : 400 € HT
- Au mois : 120 € HT
- À la semaine : 60 € HT
- Forfait caution clés sécurisées : 56,00 €

**AUTORISANT** Le Président à appliquer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**AFFICHANT** la présente délibération sur le site du port de Gallatin.

**NOTIFIANT** le présent règlement intérieur aux usagers à jour de leur contrat.

**NOTIFIANT** le présent règlement intérieur à l'Établissement Public Industriel et Commercial Haut-Rhône-Tourisme.

**NOTIFIANT** le présent règlement intérieur aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des votes.

### **Rapport n°10 : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023**

#### 1- Le cadre général

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Malgré son caractère non obligatoire<sup>4</sup> pour la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), le Président et les membres de la commission finance ont décidé de l'établir afin d'informer et communiquer sur les enjeux budgétaires.

La présente note est disponible sur le site internet de la Communauté ([www.usse-et-rhone.fr](http://www.usse-et-rhone.fr)).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, et présente comme le DOB, les projets de l'année. Cette note est transmise au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets 2023 seront présentés et soumis au vote lors du Conseil communautaire du 11 avril 2023.

Ils peuvent être consultés sur simple demande auprès du service Finances-comptabilité<sup>5</sup>. Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire le 14 mars 2023<sup>6</sup>.

Ils ont été établis avec la volonté :

- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- ✓ D'éviter de recourir à l'emprunt pour 2023, pour optimiser le financement des projets dans le temps,
- ✓ De mobiliser des subventions auprès des différents organismes tels que le Département, la Région, l'État, l'Agence de l'Eau, le programme LEADER et à tout organisme susceptible de soutenir les projets de la collectivité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de la CCUR. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour 2023, la CC Usse et Rhône disposera d'un budget principal et de 9 budgets annexes : Assainissement,

<sup>4</sup> L'article L2313-1 du CGCT prévoit l'obligation de présenter ce document.

<sup>5</sup> CC Usse et Rhône, 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel, 04 50 56 15 30, [accueil@cc-ur.fr](mailto:accueil@cc-ur.fr).

<sup>6</sup> Disponible au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/6533-documents-d-orientations-budgétaires.htm>.

Transports scolaires, ZAC II (Chêne-en-Semine), ZAC III (Clarafond-Arcine), Maisons de Santé, Port de Gallatin (Seyssel 74), ADS, ZAE de Mabœz (Corbonod), ainsi que la ZAE de Chambarin (Anglefort).

Par ailleurs, la CCUR participe à l'élaboration du budget principal du CIAS qui est présenté dans le cadre de son propre Conseil d'Administration, dont le vote sera fixé au 11 avril 2023.

*Pour rappel, la CCUR est un établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), régit par l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet aux EPCI d'opter pour le régime de la FPU par décision de l'organe délibérant, soit le Conseil communautaire de la CCUR.*

*La CCUR perçoit ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de plein droit et en substitution de ses communes membres les impositions locales suivantes : la CFE, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur les surfaces commerciales. Les montants définitifs ont été fixés par délibération n°C 145/2022 du 13 décembre 2022.*

À noter que, le passage en FPU a impliqué la création d'une Commission dénommée Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT). Cette nouvelle commission comprend un membre par Commune et se compose des 26 Maires.

## 2- La section de fonctionnement du Budget principal 2023

### ▪ Généralités sur les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent pour 2023 à : 15 200 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les charges de personnel y compris celles affectées aux budgets annexes<sup>7</sup>, les frais des bâtiments intercommunaux (entretien, énergie), les frais de véhicules (carburant, entretien), les contrats de maintenance, les assurances, les achats de fournitures, les prestations de services, les rémunérations des élus, les subventions/dotations versées aux organismes et budgets annexes, les charges financières (intérêts des emprunts), les écritures relatives aux amortissements.

Figure également en dépenses de fonctionnement (compte 023) la prévision du virement vers l'investissement qui se chiffre pour l'année 2022 à 840 000 € et qui se traduit par une recette au compte 021 en section d'investissement.

L'écart entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCUR à autofinancer ses projets d'investissement.

Présentation de la section Dépenses de fonctionnement du Budget Principal 2022 :

Chapitre	Objet	Réalisé 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 728 295,63	3 430 193,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 376 198,97	2 578 210,00
65	Autres charges de gestion courante	1 761 292,29	2 793 381,96
66	Charges financières	55 239,88	78 101,88
67	Charges exceptionnelles	17 221,99 €	2 000,00
68	Dotations aux amortissements et prévisions	645 059,34	3 000,00
014	Atténuations de produits	4 795 053,96	4 805 819,00
042	Opérations d'ordres	0,00	669 293,98

- La section de fonctionnement du Budget Principal reverse différentes subventions / dotations :
  - Les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour le BP 2023 :

<sup>7</sup> Sauf pour le budget Maisons de santé qui supporte en direct les frais relatifs à leur personnel.

Section de fonctionnement	
BA Maisons de santé	656 968,18
BA Port Gallatin	28 530,13
BP- CIAS	199 677,29
<b>Total général</b>	<b>885 175,60</b>
Section d'investissement	
BP CIAS	267 947,71
BA Maisons de santé	298 534,50
<b>Total</b>	<b>566 482,21</b>

Il convient de préciser que la subvention d'équilibre du CIAS est imputée sur le compte 65738 depuis 2021.

- Les subventions aux associations, et autres établissements :  
Voir le DOB débattu en Conseil communautaire du 14 mars 2023.

- FPU : Attribution de Compensation reversée aux communes membres :  
Voir le DOB débattu en Conseil communautaire du 14 mars 2023.

Présentation de la section Recettes de fonctionnement du Budget Principal 2023 :

Le Budget Principal s'équilibre avec des recettes de fonctionnement 2023 s'élevant à : 15 200 000,00 €

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement : les ventes des services, les impôts et taxes, les dotations ainsi que les subventions.

Chapitre	Objet	Réalisé 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	958 851,17 €	1 496 024,45 €
013	Atténuation de charges	921 252,73 €	930 440,00 €
042	Opérations d'ordres et transferts entre sections	92 787,10 €	91 219,19 €
70	Produits de services	212 550,50 €	380 464,21 €
73	Impôts et taxes	9 264 021,35 €	9 072 173,15 €
74	Dotations, subventions et participation	2 254 604,29 €	3 129 196,00 €
75	Autres produits de gestion courante	69 486,30 €	100 483,00 €
77	Produits exceptionnels	100 833,07 €	0,00 €

- La fiscalité

La reconduite sur 2023 des taux d'imposition 2022 sera proposée au vote en séance du 11 avril, à savoir :

Taux d'imposition	2023
Taxe foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe foncière sur le non Bâti	9,23%
Taxe d'habitation	3,15 %
Cotisation Foncière Entreprises	28,22%

Au BP 2023, la somme estimative des recettes fiscales a été inscrite ci-dessous :

<b>73- Impôts et taxes</b>	<b>9 072 173,15</b>
73111- Taxes foncières et d'habitation, CFE, Entreprises	4 849 850,15
73112- CVAE	0,00
73113- TASCOT	102 866,00
73114- IFR	491 041,00
73133- TEOM	2 401 175,00
731721- Taxe de séjour	32 000,00
731722- Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 000,00
7318- Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00
73221- Fond National Garantie Ind. des Ressources-FNGIR	86 198,00
7346- Taxe GEMAPI	210 000,00
7351- Fraction compensation TFB	893 043,00

d) Les dotations de l'État

La dotation d'intercommunalité est estimée pour 2023 à 178 910,00 €.

### 3- La section d'investissement du Budget Principal 2023

#### ▪ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : les recettes dites patrimoniales comme les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA, les emprunts, l'autofinancement ...

#### ▪ Vue d'ensemble de la section d'investissement<sup>8</sup> 2023 :

Les différents projets de la collectivité ont été présentés lors du DOB 2023 et débattus en Conseil communautaire du 14 mars 2023.

#### Dépenses d'investissement :

Chapitre	Objet	Réalisé 2022	BP 2023
001	Solde d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
010	Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	92 787,10 €	91 219,19 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	439 874,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	197 068,69 €	237 106,52 €
20	Immobilisations incorporelles	100 345,28 €	143 950,00 €
204	Subventions d'équipements versées	4 515,12 €	627 765,21 €
21	Immobilisations corporelles	367 859,59 €	2 102 894,00 €
23	Immobilisations en cours	1 698 634,27 €	2 299 701,08 €
27	Autres immobilisations financières	27 363,03 €	27 364,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	91 099,51 €	930 000,00 €

#### Recettes d'investissement :

Chapitre	Objet	Réalisé 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	141,82 €	1 478 569,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	840 000,00 €
024	Produits de cession	0,00 €	303 480,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	298 508,17 €	280 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 534 374,60 €	1 773 946,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	880 704,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	184 710,00 €
23	Immobilisations en cours	92 613,78 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	970 560,50 €	0,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	76 153,50 €	930 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	645 059,34 €	669 293,98 €

### 4 - Les budgets 2023 – Présentation synthétique

- Les données synthétiques des différents budgets CCUR – Récapitulatif par Section :

<sup>8</sup> Concernant le budget principal.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	12 378 362,06	15 200 000,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	13 874 386,51	15 200 000,00
INVESTISSEMENT - Dépenses	3 019 546,59	6 460 000,00
INVESTISSEMENT - Recettes	4 498 115,71	6 460 000,00
<b>BUDGET ANNEXE - ADS</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	197 422,26	211 750,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	207 278,70	211 750,00
<b>BUDGET PRINCIPAL - CIAS</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	94 881,89	199 577,79
FONCTIONNEMENT - Recettes	0,00	199 677,29
INVESTISSEMENT - Dépenses	36 244,35	364 521,00
INVESTISSEMENT - Recettes	132 817,64	364 521,00
<b>BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	614 209,21	1 093 513,50
FONCTIONNEMENT - Recettes	496 488,13	1 093 513,50
INVESTISSEMENT - Dépenses	621 927,51	1 278 999,00
INVESTISSEMENT - Recettes	869 822,41	1 278 999,00
<b>BUDGET ANNEXE - PORT GALLATIN</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	30 657,96	44 655,59
FONCTIONNEMENT - Recettes	19 731,52	44 655,59
INVESTISSEMENT - Dépenses	11 506,00	28 125,46
INVESTISSEMENT - Recettes	97 046,61	114 251,40
<b>BUDGET ANNEXE - TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	2 111 934,04	2 168 000,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	2 174 682,77	2 168 000,00
INVESTISSEMENT - Dépenses	0,00	24 584,18
INVESTISSEMENT - Recettes	22 636,14	24 584,18
<b>BUDGET ANNEXE - ZAE CHAMBARIN</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	0,00	38 000,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	38 000,00	38 000,00
INVESTISSEMENT - Dépenses	0,00	0,00
INVESTISSEMENT - Recettes	0,00	0,00
<b>BUDGET ANNEXE - ZAE MABOEZ</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	845 216,24	952 265,71
FONCTIONNEMENT - Recettes	1 010 444,55	952 265,71
INVESTISSEMENT - Dépenses	818 392,23	798 205,41
INVESTISSEMENT - Recettes	535 055,19	798 205,41
<b>BUDGET ANNEXE - ZAE VIEUX MOULIN</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	896 471,44	0,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	896 471,44	0,00
INVESTISSEMENT - Dépenses	970 560,50	0,00
INVESTISSEMENT - Recettes	970 560,50	0,00
<b>BUDGET ANNEXE - ZAC II SEMINE</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	90 926,72	341 501,63
FONCTIONNEMENT - Recettes	432 428,35	341 501,63
INVESTISSEMENT - Dépenses	179 906,21	91 059,49
INVESTISSEMENT - Recettes	88 846,72	91 059,49
<b>BUDGET ANNEXE - ZAC III SEMINE</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	414 206,21	3 221 340,48

FONCTIONNEMENT - Recettes	785 121,68	3 221 340,48
INVESTISSEMENT - Dépenses	1 097 923,29	3 714 745,77
INVESTISSEMENT - Recettes	4 046 940,15	3 714 745,77
<b>BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
FONCTIONNEMENT - Dépenses	2 604 639,20	3 672 000,00
FONCTIONNEMENT - Recettes	3 785 521,15	3 672 000,00
INVESTISSEMENT - Dépenses	3 992 066,02	3 989 000,00
INVESTISSEMENT - Recettes	3 020 957,58	3 989 000,00

## 5- État de la dette

Au 31 décembre 2022, seuls 5 budgets sur 11 supportaient une dette. Concernant 2023, trois emprunts au BA-Assainissement, au BP-CIAS et au BA-ZAC 3 sont échus au 31 décembre 2022. Cependant la collectivité a contracté 3 nouveaux prêts au cours de l'année 2022 afin de financer les projets d'investissement du mandat en cours :

- 1 prêt pour l'aménagement de la ZAC 3 (sur la BA-ZAC 3),
- 1 prêt pour le financement de la construction de l'office de tourisme, et ZAE Pont-Rouge sur le budget principal,
- 1 prêt pour la construction de la nouvelle maison de santé sur Seyssel Haute-Savoie (sur la BA-Maisons de santé).

Ci-dessous le tableau concernant la dette détaillée en € pour l'année 2023 (Capital + Intérêts) :

	<i>Anuités Totales 2023</i>	<i>Capital remboursé en 2023</i>	<i>Intérêts remboursés en 2023</i>	<i>Capital restant dû au 01/01/2023</i>	<i>Échéance finale de l'emprunt</i>
	(1+2)	(1)	(2)		
Budget Principal	310 663,24 €	236 106,52 €	74 556,72 €	2 712 906,78 €	2047
Annexe Maisons de santé	134 771,47 €	106 479,16 €	28 292,31 €	1 293 279,20 €	2047
Annexe Assainissement	1 020 553,46 €	717 536,99 €	303 016,47 €	9 212 811,04 €	2040
Annexe ZAC III	508 483,30 €	485 612,03 €	22 871,27 €	3 321 572,10 €	2030
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709,68 €	41 614,20 €	2 095,48 €	170 208,82 €	2027
<b>TOTAL sur 2023 en €</b>	<b>2 018 181,15 €</b>	<b>1 587 348,90 €</b>	<b>430 832,25 €</b>		

Ci-dessous le tableau concernant la dette en € avec l'évolution des annuités<sup>9</sup> de 2023 à 2026 :

5 Budgets soumis à l'emprunt en €	Capital restant dû	Annuités Total 2022	Annuités Total 2023	Annuités Total 2024	Annuités Total 2025	Annuités Total 2026	Échéance finale
Budget Principal (8 prêts)	2 712 906,78 €	217 102,63 €	310 663,24 €	307 640,63 €	304 477,70 €	301 314,77 €	2 036
Budget Maisons de santé (6 prêts)	1 293 279,20 €	50 100,32 €	134 771,47 €	134 084,40 €	133 397,33 €	132 710,30 €	2 036
<b>ss Total</b>	<b>4 006 185,98 €</b>	<b>267 202,95 €</b>	<b>445 434,71 €</b>	<b>441 725,03 €</b>	<b>437 875,03 €</b>	<b>434 025,07 €</b>	
Budget Assainissement (75 prêts)	9 212 811,04 €	1 028 138,90 €	1 020 553,46 €	978 478,12 €	915 427,68 €	893 453,30 €	2 047
<b>ss Total</b>	<b>9 212 811,04 €</b>	<b>1 028 138,90 €</b>	<b>1 020 553,46 €</b>	<b>978 478,12 €</b>	<b>915 427,68 €</b>	<b>893 453,30 €</b>	
Budget ZAC 3 (2 prêts)	3 321 572,10 €	264 140,94 €	508 483,30 €	506 120,80 €	503 758,30 €	501 395,80 €	2 030
Budget Mabœz (1 prêts)	170 208,82 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	2 027
<b>ss Total</b>	<b>3 491 780,92 €</b>	<b>307 850,62 €</b>	<b>552 192,98 €</b>	<b>549 830,48 €</b>	<b>547 467,98 €</b>	<b>545 105,48 €</b>	
<b>Total tous budgets</b>	<b>16 710 777,94 €</b>	<b>1 592 182,47 €</b>	<b>2 018 181,15 €</b>	<b>1 970 033,63 €</b>	<b>1 900 770,69 €</b>	<b>1 872 583,85 €</b>	

Capital restant dû janvier 2023 (source logiciel emagnus)

L'annuité à compter de 2023 pourra être supérieure en cas de souscription d'emprunts dans l'année 2023. À noter la fin de l'emprunt sur le Budget CIAS au 31 décembre 2022. Les prochains emprunts qui arriveront à leurs termes le seront sur l'exercice 2026.

### Rapport n°11 : Budget primitif 2023 – Budget principal de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération n°CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Principal,  
Vu la délibération n°CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
Vu la délibération n°CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
Vu la délibération n°CC 25/2023 en date du 14 mars 2023 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n°CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

<sup>9</sup> Les annuités correspondent à la somme du capital et des intérêts. Les annuités totales (Capital + intérêts) correspondent à la période de 2023- 2026 avec les éléments connus à ce jour.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget principal pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 et les reprises de résultats.

Gérard LAMBERT indique ne pas avoir les mêmes chiffres. Laure SÈVE répond que certains montants ont pu évoluer car c'est un budget qui a été modifié en 2022. Gérard LAMBERT évoque le résultat reporté. Laure SÈVE souligne que la trésorerie a fait faire des modifications de mandats et de titres ce qui fait qu'il y a eu des ajustements. Sébastien ALCAIX indique que le montant de la CVAE de 712 000 € a dû être changé de chapitre car il s'agit d'une opération.

Gérard LAMBERT note une différence au chapitre 13 sur les subventions. Laure SÈVE explique qu'une opération d'ordre de 14 300 € a été effectuée sous demande du centre des finances publiques. Elle regrette que les comptes de gestion n'aient pas été transmis pour être votés en mars comme cela se faisait antérieurement.

Gérard LAMBERT demande si on vote les deux. Laure SÈVE répond que oui. Gérard LAMBERT réitère son opposition à la construction du site administratif du fait de l'incertitude économique, il dit que les subventions sont incertaines, il comprend les conditions de travail des agents mais ne saurait pas l'expliquer aux administrés. Michel BOTTERI souligne la même chose et que le problème n'est pas le lieu mais que le projet aurait pu attendre. Paul RANNARD répond que le projet est ancien, qu'il a été inscrit au PPI, qu'il a été voté mais s'étonne de devoir remettre en cause des projets votés. Il dit que des projets n'ont pas été prévus. Gérard LAMBERT dit que l'on ne parle pas d'une maison de santé ou un EHPAD. Paul RANNARD souligne qu'il n'a jamais remis en cause ces projets. Gérard LAMBERT et Michel BOTTERI disent que le projet a été voté mais qu'ils donnent leur avis. Michel BOTTERI semble avoir entendu que ce projet était mis en attente. Paul RANNARD dit qu'un avis est entendable mais réitère que les projets ont été votés.

Paul RANNARD remercie Sylvie TARAGON, Vice-président et les agents pour leur travail sur les budgets. Il retient que des écritures ont été passées au derniers moments à la demande du Centre des finances publiques.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget principal de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	15 200 000 €
	Recettes	15 200 000 €
Investissement	Dépenses	6 460 000 €
	Recettes	6 460 000 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (22)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT) (3)
Votes contre :	Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carine DUVERNOIS, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET) (5)

Délibération approuvée à l'unanimité à la majorité des votes.

#### **Rapport n°12 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Assainissement,

Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,

Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,

Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023, qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2023 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	3 672 000 €
	Recettes	3 672 000 €
Investissement	Dépenses	3 989 000 €
	Recettes	3 989 000 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°13 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Transport Scolaire de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
 Vu la délibération n°CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe Transports Scolaires,  
 Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
 Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
 Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Transports scolaires pour l'exercice 2023 qui prend en compte les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe Transports scolaires de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 168 000.00 €
	Recettes	2 168 000.00 €
Investissement	Dépenses	24 584.18 €
	Recettes	24 584.18 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe
--------------	---

	JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°14 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Maisons de santé de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe Maisons de Santé,  
Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,  
Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Maisons de Santé pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 du Budget annexe maisons de Santé, et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe Maisons de Santé de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 093 513.50 €
	Recettes	1 093 513.50 €
Investissement	Dépenses	1 278 999 €
	Recettes	1 278 999 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n° 15 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ADS (Application du Droit du Sol) de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe ADS,  
Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Application du Droit du Sol (ADS) pour l'exercice 2023 qui prend en compte les reprises de résultats.

Le Président rappelle que ce budget ne compte pas de section d'investissement car celui-ci est pris en charge par le budget principal de la CC Usse et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe ADS de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	<b>211 750 €</b>
	Recettes	<b>211 750 €</b>

**NOTIFIANT** cette délibération à le SCG de Rumilly I et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON)Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°16 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe Port Gallatin,

Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,

Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,

Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Port de Gallatin pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	44 655.59 €
	Recettes	44 655.59 €
Investissement	Dépenses	28 125.46 €
	Recettes	114 251.40 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement, soit un suréquilibré de 86 125.94 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de
--------------	--

	Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON)Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°17 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE de MABOEZ,  
Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Maboez pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	952 265.71 €
	Recettes	952 265.71 €
Investissement	Dépenses	798 205.41 €
	Recettes	798 205.41 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON)Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°18 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC II de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAC 2,  
Vu la délibération n° CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
Vu la délibération n° CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
Vu la délibération n° CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 2 pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC 2 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	341 501.63 €
	Recettes	341 501.63 €
Investissement	Dépenses	91 059.49 €
	Recettes	91 059.49 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON)Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°19 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAC 3,

Vu la délibération n°CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,

Vu la délibération n°CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de fonctionnement 2022 aux budgets 2023,

Vu la délibération n°CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 3 pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC 3 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	3 650 877.96 €
	Recettes	3 650 877.96 €
Investissement	Dépenses	3 731 283.25 €
	Recettes	3 731 283.25 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le
--------------	--

	pouvoir de Sylvie TARAGON)Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°20 : Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;  
Vu la délibération n°CC 42/2023 en date du 11 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe Chambarin,  
Vu la délibération n°CC 43/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,  
Vu la délibération n°CC 44/2023 en date du 11 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023,  
Vu la délibération n°CC 26/2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 45/2023 en date du 11 avril 2023 qui a fixé les taux d'imposition pour 2023,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Chambarin pour l'exercice 2023 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2022 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	38 000,00 €
	Recettes	38 000,00 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

**INDIQUANT** qu'aucune dépense n'est prévue en section d'investissement, sur l'exercice 2023.

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON)Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°21 : Subventions exceptionnelles d'équilibre du Budget principal de la CC Usse et Rhône aux budgets annexes Maisons de vie, Port de Gallatin et CIAS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°CC 49/2023 du 11 avril 2023 portant adoption du budget principal,  
Vu la délibération n°CC 52/2023 du 11 avril 2023 portant adoption du budget annexe maisons de vie,  
Vu la délibération n°CC 54/2023 du 11 avril 2023 portant adoption du budget annexe port Gallatin,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS portant adoption de son budget principal.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, en application de l'article L2224-2 du CGCT, le Conseil communautaire a approuvé à travers le vote du budget en date du 11 avril 2023, l'inscription au budget

principal 2023 de la CCUR chapitre 65, un montant de 885 175.60 € dédié aux versements des subventions d'équilibre nécessaires à certains budgets annexes.

Le Président indique qu'il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de subvention exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2023. Les résultats prévisionnels permettent de calculer au plus juste le montant maximum de ces subventions et cela dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2023.

Par conséquent, Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'intégration des subventions d'équilibre au profit des budgets annexes de l'exercice 2023 ci-dessous désignés et cela à hauteur d'un montant total de 885 175.60 € du budget principal :

Budgets 2023 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget Principal CIAS	199 677.29 €
Budget annexe Maisons de Santé	656 968.18 €
Budget annexe Port Gallatin	28 530.13 €

De plus, et afin de financer les projets d'acquisition de parcelles pour le budget CIAS et d'aménagement en cours sur le budget Maisons de Santé, deux subventions d'équipement seront respectivement reversées par le Budget Principal 2023 - au débit du chapitre 204 - à destination du Budget Principal du CIAS et du Budget annexe Maisons de Santé ci-dessous mentionnés, pour une valeur totale de 566 482.21 € :

Budgets 2023 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget Principal CIAS	267 947.71 €
Budget annexe Maisons de Santé	298 534.50 €

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le versement des subventions d'équilibre aux budgets ci-dessus désignés,

**APPROUVANT** le versement des subventions d'équipement aux budgets ci-dessus mentionnés,

**DISANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023.

**AUTORISANT** le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires.

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

**Rapport n°22 : EHPAD du Val des Ussets – Cessions de parcelles appartenant à la CC Ussets et Rhône au CIAS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussets et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Ussets et Rhône,

Vu la délibération du CIAS Ussets et Rhône n°CA 45/2022 du 15 décembre 2022 portant sur l'acquisition des terrains d'assiette de construction du futur EHPAD du Val des Ussets,

Vu l'évaluation des Domaines (DGFIP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date des 22 septembre 2017, du 20 janvier 2019 et du 29 novembre 2022.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône gère l'EHPAD du Val des Ussets, sis au 515 route du Tram, 74270 Frangy. Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets au nom du CIAS Ussets et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m<sup>2</sup> entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône porte le projet de construction du futur EHPAD du Val des Ussets à Frangy, supporté par son budget annexe de l'EHPAD.

Le Vice-Président explique que la CC Ussets et Rhône a déjà acquis les parcelles suivantes :

- C842 d'une surface de 205 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 26 650 €,
- C844 d'une surface de 182 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 23 660 €,
- C860 d'une surface de 240 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 31 200 €,
- C861 d'une surface de 50 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 6 750 €,
- C863 d'une surface de 105 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 14 175 €,
- C865 d'une surface de 192 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 24 960 €,
- C867 d'une surface de 128 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 16 640 €,
- C869 d'une surface de 138 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 17 940 €,
- C870 d'une surface de 710 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 92 300 €,
- C2132 d'une surface de 57 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 7 410 €,
- C2134 d'une surface de 108 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 14 040 €,
- C2136 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 5 720 €,
- C2139 d'une surface de 2 553 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 331 890 €,
- C2381 d'une surface de 122 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 15 860 €,
- C2837 d'une surface de 200 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 26 000 €,
- C2838 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 2 860 €,
- C2839 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 260 €,

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône est détentrice de 17 parcelles, d'une surface totale de 5 058 m<sup>2</sup>, pour un montant de 658 315 €.

Le Vice-président souligne que la Préfecture considère que les travaux financés par le budget annexe EHPAD du CIAS se font sur sol d'autrui en ce que la CC Ussets et Rhône est propriétaire des terrains. Aussi, il dit que la Préfecture n'applique pas le FCTVA aux factures de travaux du futur EHPAD. Le Vice-président alerte sur la somme importante en jeu, soit 16,404 % des montants TTC des travaux.

Par conséquent, le Vice-président propose que le CIAS Ussets et Rhône fasse l'acquisition des parcelles composant le terrain d'assiette du futur EHPAD, soit les parcelles sises dans la Commune de Frangy, cadastrées en section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839. Il précise les contours du terrain d'assiette :



Par conséquent, le Vice-président propose que la CC Usse et Rhône cède au CIAS ces terrains déjà acquis au prix estimé par les Domaines du 29 novembre 2022 soit 60 € par mètre carré.

Le Vice-président propose au Conseil d'administration de finaliser ces ventes et ces acquisitions.

Emmanuel GEORGES demande s'il ne s'agit que d'un transfert de propriété. André-Gilles CHATAGNAT répond par l'affirmative, de la Communauté de Communes au CIAS Usse et Rhône.

Emmanuel GEORGES regrette l'estimation des Domaines. Sébastien ALCAIX indique que la raison est liée à un changement de zonage de zone constructible à zone d'équipement.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT LA CESSION** les parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

**CHARGEANT** le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

**PRÉCISANT** que les crédits seront crédités au budget principal de la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Assainissement**

**Rapporteur :** Rémi PONCET

**Rapport n°23 : Convention pour le paiement de la redevance d'Assainissement des eaux usées avec l'entreprise Ferropem**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8 et R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-8.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Président indique que l'entreprise Ferropem n'est pas raccordée au réseau d'alimentation d'eau potable et déverse ces eaux usées domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. Il souligne que l'usine ne dispose pas de compteur d'eau potable, ce qui ne permet pas à la CC Usse et Rhône de pouvoir établir une facture sur les volumes d'eaux usées déversées dans le réseau et traitées par la station d'épuration.

Le Président indique que la présente convention a pour objet de facturer l'usine de Ferropem à l'assainissement collectif.

Le Président donne lecture de la présente convention.

Emmanuel GEORGES demande des compléments d'informations. Rémi PONCET répond que l'entreprise ne payait pas l'eau à la Commune, payait des taxes sur le pompage mais pas de facture d'assainissement puisque que le montant de celle-ci est lié à la facture d'eau potable. Il dit que cela n'avait pas été vu par le passé mais qu'une solution a été trouvée.

Rémi PONCET sort de la salle.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le projet de convention avec l'entreprise Ferropem.

**AUTORISANT** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'entreprise Ferropem.

**Scrutin public**

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Jean-Louis MAGNIN, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Tourisme**

**Rapporteur :** Gérard LAMBERT

**Rapport n°24 : Règlement intérieur du Port de Gallatin**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 165/2018 du 24 juillet 2018 portant approbation du règlement intérieur du Port de Gallatin.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère le port de Gallatin à Seyssel Haute-Savoie au titre de sa compétence de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » inscrite à l'article n°4-1-1 de ses statuts.

Le Vice-président donne lecture du projet de règlement intérieur du Port de Gallatin.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'arrêter le règlement intérieur du Port de Gallatin annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le règlement intérieur du Port de Gallatin tel qu'annexé à la présente délibération.

**AFFICHANT** le règlement intérieur sur le site du port de Gallatin.

**NOTIFIANT** le présent règlement intérieur aux usagers à jour de leur contrat.

**NOTIFIANT** le présent règlement intérieur à l'Établissement Public Industriel et Commercial Haut-Rhône-Tourisme.

**NOTIFIANT** le présent règlement intérieur aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

#### Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Développement économique

**Rapporteur** : Paul RANNARD

**Rapport n°25 : Dérogation pour autoriser le Président à déléguer sa signature à M. Jean-Yves MÂCHARD pour l'acte de cession des terrains appartenant à l'EPF de Haute-Savoie à la CC Ussets et Rhône.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF),

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021,

Vu les délibérations des 14 février 2023 et 14 mars 2023 autorisant la cession anticipée des parcelles de l'EPF de Haute-Savoie à la CC Ussets et Rhône, sises à Clarafond-Arcine et concernant la ZAC 3,

Vu la délibération de l'EPF de Haute-Savoie autorisant la cession anticipée des parcelles de la ZAC 3 à la CC Ussets et Rhône, sises à Clarafond-Arcine.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Ussets et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a autorisé l'acquisition anticipée des parcelles de la ZAC 3 appartenant à l'EPF et à céder à la CC Ussets et Rhône.

Le Président demande aux Conseillers communautaires de l'autoriser à déléguer sa signature à M. Jean-Yves MÂCHARD car celle-ci se tiendra le vendredi 14 avril et qu'il ne sera pas disponible à cette date. Il informe les Conseillers communautaires que la signature doit s'effectuer le plus rapidement possible pour permettre de conclure les premiers conventions de baux emphytéotiques avec les entreprises de la ZAC 3.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** le Président à déléguer sa signature à M. Jean-Yves MÂCHARD pour conclure la cession anticipée des terrains de l'EPF à la CC Usse et Rhône concernant la ZAC 3 sise à Clarafond-Arcine.

**DÉLÉGUANT** la signature de M. Paul RANNARD, Président à M. Jean-Yves MÂCHARD, Vice-président.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'EPF de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'étude de Maître CARVALHO-DIAS, Notaire à Annecy en charge de la rédaction et de la passation de l'acte.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir de Florence POZZO), Emmanuel GEORGES ( avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON) Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET( avec le pouvoir de Patrick CHAPEL), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

**Hébergement des maîtres-nageurs de la piscine de la Semine :**

Jean-Louis MAGNIN souhaite exprimer les difficultés d'hébergements des maîtres-nageurs pour la saison estivale. Il relaie son appel aux Communes de la Semine pour l'hébergement des agents cet été et notamment pour cet été à Clarafond-Arcine et il remercie Madame le Maire de la Commune.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h20.

Le secrétaire de séance,  
C. Duvernois.

  


Le Président,  
Paul RANNARD.

  
